



Formation obligatoire dans le cadre du module M7 « Pratique professionnelle sous mentorat » et pour être accrédité*e en tant que mentor*e

Samedi, le 28 mars 2026 | 09h00 | Online

Au cours de cette formation, vous apprendrez comment se déroule le mentoring au cours de différents processus et quelles sont les conditions cadres que vous devez respecter en tant que mentor*e. Cette formation vous familiarisera avec les tâches et les instruments de mentoring. Cette formation est obligatoire pour tous les futurs mentors et toutes les futures mentores.

Le suivi de cette formation est une condition incontournable afin de se faire accréditer en tant que mentor*e par l'OrTra MA.

Formation officiellement reconnue par l'OrTra Médecine Alternative et les registres professionnels.

Contenus pédagogiques de la formation :

- Les tâches des mentor*es
- Conditions cadres d'un mentorat / de l'activité des mentor*es
- Instruments et tâches d'évaluation pendant le mentorat
- L'accréditation en tant que mentor*

Préparation :

Pour vous préparer, veuillez regarder la brève présentation du mentorat M7 et lire la fiche d'information « Directives module M7 » <https://www.oda.am.ch/fr/modules/module-m7/>.

Vous pouvez également nous envoyer vos questions avant l'événement sur aptn@aptn.ch

Nous pourrons alors répondre de manière encore plus ciblée à vos préoccupations lors de la formation.

Intervenant : Joseph Treyer, naturopathe MTC avec diplôme fédéral, mentor de l'OrTra MA.

Date, lieu : Samedi, le 28 mars 2026, 09:00h – 12:00h et 14:00h – 16:45h - Online

Inscription : Par e-mail à : aptn@aptn.ch

Délai d'inscription : vendredi 22 mars 2026

Coûts : La formation obligatoire coûte CHF 175.00

10% de réduction pour les membres d'une association de l'OrTra MA

Désinscription, annulation et changement de réservation :

Les annulations doivent être effectuées par écrit, par courrier ou par e-mail.

Une annulation jusqu'à 30 jours avant le début de la manifestation est gratuite.

En cas de désistement ultérieur, 50% des frais administratifs seront facturés.

En cas de non-présentation ou de désinscription après le début de la manifestation, 100% des frais seront facturés.